PEILLE

Vivere Liberi Aut Mori

**COMMUNE DE PEILLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**ALPES-MARITIMES**

# ARRETE MUNICIPAL N° 160/2022

Le Maire de la Commune de PEILLE,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2213-6,
En vue de l'inauguration de la « SUPP » à La Grave de Peille le mercredi 14 septembre 2022 à 18h00,
Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer le stationnement devant les locaux commerciaux, route des Clues à la Grave de Peille, du mardi 13 à 19h00 au mercredi 14 septembre 2022 minuit dans l'intérêt de la sécurité publique notamment

## ARRETE :

**Article 1er : Le stationnement sera interdit, selon balisage, :**
**Du mardi 13 à 19h00 au mercredi 14 septembre 2022 à minuit, sur les parkings devant la supérette, route des Clues à La Grave de Peille.**

**Article 2ème:** Tout contrevenant ne respectant pas la présente règlementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

**Article 3ème** : Ampliation sera adressée à :

- Le permissionnaire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'ESCARENE,

Fait à Peille, le 09 septembre 2022

Le Maire,

Cyril PIAZZA

**Le Maire** :
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

Affiché le :

Notifié le :